

CONCLUSIONS ET AVIS

PROPOSITION  
D'AMENAGEMENT  
FONCIER ET  
ENVIRONNEMENTAL LIE  
AU CONTOURNEMENT  
ROUTIER DE MARCEY-  
LES- GREVES

Communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-  
le-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

Jean-Philippe Anckaert, commissaire enquêteur

10/07/2024

## **RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux relatifs à l'aménagement des 22 km de route de transit nouvelle, en 2 x 2 voies, entre Longueville et Avranches. Le contournement de Marcey-les-Grèves en fait partie.

La décision de mettre en chantier ce contournement s'est concrétisée dans le courant de l'année 2011. Les travaux ont été réalisés de 2016 à 2019. La nouvelle route est depuis en service.

L'arrêté d'utilité publique prévoit que le département, constructeur de la nouvelle route, doit mettre en œuvre les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime afin de remédier à l'impact de l'ouvrage linéaire sur les structures foncières des exploitations agricoles.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier a été instituée.

Cette commission a décidé de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-24 à L. 123-26 et R. 123-30 à R. 123-39 du code rural et de la pêche maritime.

L'emprise de la 2 x 2 voies et ses annexes ayant déjà été acquise par le département de la Manche, maître du grand ouvrage public linéaire, elle a été maintenue dans le périmètre d'aménagement foncier comme peuvent l'être les emprises d'autres voies.

L'intervention de la SAFER de Normandie a permis d'attribuer une compensation foncière aux exploitants agricoles concernés par l'emprise.

Evoquée dès la mise en place de la commission intercommunale en 2016, la possibilité de remédier également, dans un même périmètre, à l'impact de la suite de la 2 x 2 voies vers Sartilly-Baie-Bocage a été abandonnée au vu des orientations prises par le conseil départemental de la Manche à l'automne 2023.

La commission a établi une proposition d'aménagement foncier en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime et proposé au conseil départemental de la soumettre à enquête publique

## **Présentation**

La commission propose un périmètre de 1991 ha 80 a 62 ca intéressant le territoire des communes de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Lolif et Bacilly.

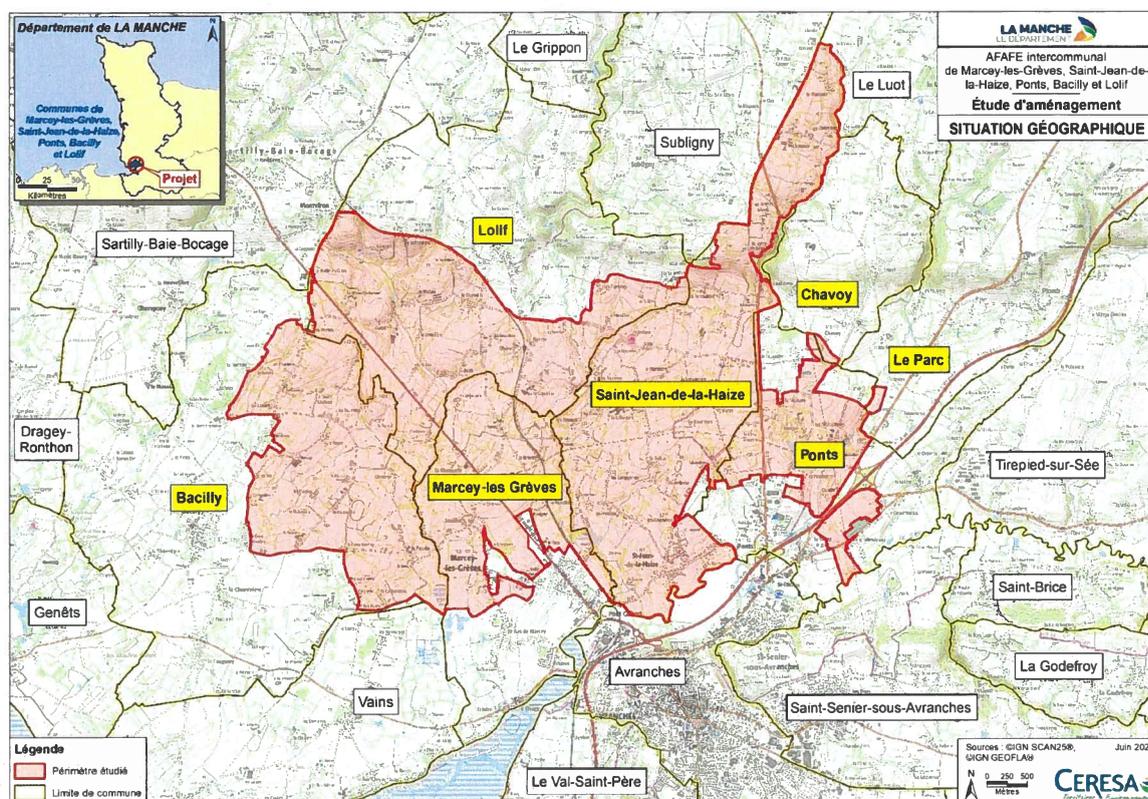
Les principales zones agglomérées ou constructibles au sens des documents d'urbanisme en vigueur sont exclues du périmètre.

L'emprise du grand ouvrage public linéaire est incluse dans le périmètre des opérations. Les dispositions de l'article R. 123-34 du code rural et de la pêche maritime ne trouvent toutefois pas à s'appliquer puisque le département de la Manche est déjà propriétaire de l'emprise et que les exploitants agricoles concernés ont été compensés via une intervention de la SAFER de Normandie.

L'ensemble du périmètre est considéré comme étant la zone perturbée par l'ouvrage routier au sens des dispositions de l'article R. 123-33 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête a pour objet de rendre publique et de recueillir les observations du public sur la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) présentée par la commission

intercommunale d'aménagement foncier de Marcey-les-Grèves pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la construction du contournement de Marcey-les-Grèves



## Les enjeux de la demande

L'enjeu principal de la demande réside dans la volonté de réparation des dommages créés par le contournement routier de Marcey les Grèves. En effet, cette réalisation a généré des effets de coupures et de désorganisation du parcellaire ainsi que des créations d'îlots inexploitable.

L'enjeu secondaire consiste à profiter de la démarche de réaménagement foncier agricole, forestier et environnemental intercommunal nécessaire au traitement de ce sujet pour l'étendre à des zones connexes et favoriser le regroupement des parcelles exploitées autour des sièges d'exploitation.

Enfin, le périmètre retenu touche plusieurs communes qui présentent des situations parcellaires très différentes selon qu'elles ont déjà fait l'objet d'un remembrement ou pas. Ainsi l'analyse de la propriété met en lumière un fort contraste entre une imbrication de petites parcelles et l'existence de quelques grands ensembles regroupés. En corollaire, les exploitations agricoles montrent des structures contrastées avec à la fois de grandes exploitations relativement regroupées, de petites

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves  
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

exploitations morcelées et dispersées, des exploitations présentant un noyau groupé et des ilots dispersés.

Par ailleurs, l'étude du milieu a montré la nécessité de prendre en compte sa sensibilité dans différents domaines

- Le milieu physique
  - L'importance du rôle « brise vent » du réseau bocager
  - La sensibilité aux périmètres concernés par la protection des points d'alimentation en eau potable
  - L'importance du rôle anti érosif du bocage dans les secteurs de LOLIF et de Saint Jean de la Haize
  - Le rôle hydraulique du bocage dans les zones en aval des cours d'eau
  - La nécessité de préserver les zones humides le long des cours d'eau.
- Le milieu naturel
  - La nécessité de préserver les espaces en zone NATURA 2000
  - La nécessité de préserver les milieux humides pour leur fonction écologique
- Paysage et patrimoine Humain
  - La nécessité de conserver un paysage bocager
  - La nécessité de conserver des itinéraires de randonnée dans la zone tampon du site de l'UNESCO du Mont Saint Michel et de sa baie

## **L'ENQUETE ET SON DEROULEMENT**

L'arrêté du conseil départemental n°ARR-2024-123 en date du 4 avril 2024 a fixé les modalités de l'enquête publique.

### **Publicité de l'enquête**

L'avis d'enquête publique a été publié dans 3 journaux différents

1<sup>ère</sup> parution :

Ouest France	10 avril 2024
La Gazette	10 avril 2024
La Manche Libre	20 avril 2024

2<sup>ème</sup> parution :

Ouest France	20 mai 2024
La Gazette	8 mai 2024
La Manche Libre	11 mai 2024

---

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves  
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été :

- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Loi et Bailly ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage des communes ;
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux dans le périmètre proposé d'aménagement foncier ; ces affiches ont été visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021

Une notification aux propriétaires a été effectuée dans les conditions posées par l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime

## **Mise à disposition des dossiers**

Le dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize. Il était consultable aux heures et jours habituels d'ouverture au public dans la dite mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique, mis à la disposition du public dans les services du département de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (service des opérations foncières), sur rendez-vous préalable au 02 33 05 95 84 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- Il était également consultable sur le site internet du Département de la Manche et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.manche.fr/actions/attractivite-developpement/amenagement-du-territoire/amenagements-fonciers/>

## **Mise à disposition des registres**

Les observations pouvaient être :

- consignées par écrit sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean de-la-Haize – A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur – 27 Rue de la Maire 50300 Saint-Jean-de-la-Haize. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale ont été visées et annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-la-Haize.

---

Enquête publique pour la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves  
Décision du Tribunal Administratif n° E24000011/14 du 14 février 2024.

- Adressées par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement a été ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5258>
- Adressées via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5258@registre-dematerialise.fr)

## **La participation du public**

Il y a eu beaucoup de visites, une centaine, composées d'une à plusieurs personnes pour chacune au cours de ces 7 permanences. Ainsi, on peut estimer que 200 à 300 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Le registre dématérialisé enregistre 20 contributions. Le public a souvent privilégié ce mode d'expression pour pouvoir y adjoindre des pièces justificatives. Dans sa grande majorité, les contributions dans le registre dématérialisé avaient été précédées d'une visite à une des permanences du commissaire enquêteur

Le site du registre dématérialisé a été particulièrement visité et montre l'intérêt que le public a porté sur ce sujet. Ainsi on peut retenir les chiffres suivants :

- Près de 1500 visites
- Plus de 1000 documents téléchargés
- 20 contributions

Le total des observations à traiter s'élève donc au nombre de 20 au titre du registre dématérialisé et de 52 au titre du registre « papier » soit un total de 72 points.

## **Le Procès-verbal de Synthèse (PVS)**

Le 17 juin 2024, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les locaux du conseil départemental à Saint Lô pour présenter à Mr Reynald ODILLE, Chef du service opérations foncières représentant le président du conseil départemental de la Manche, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les questions du commissaire enquêteur, la copie du registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public en mairie ainsi qu'une copie du registre dématérialisé ayant recueilli les contributions du public par voie informatique. En complément, le commissaire enquêteur a remis au représentant du maitre d'ouvrage, une pétition de 5 pages, comportant 88 signatures et une pochette de 10 photographies légendées, remis au cours de la permanence du 10 juin 2024 par le représentant du collectif des usagers de la D458, auteur de l'observation n° 52 du registre d'enquête publique

Le mémoire en réponse du conseil départemental est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le 2 juin 2024 et par voie postale le 4 juin 2024.

## **CONCLUSIONS**

Au vu des éléments examinés pendant l'enquête, j'émetts les constatations suivantes :

### **Préparation, Publicité et Participation**

- La présentation du dossier sur site m'a permis de constater la forte implication de l'ensemble des communes concernées et le grand dévouement de la mairie de Saint de la Haize qui a accueilli et soutenu cette enquête, de la première à la dernière heure.
- Le Chef du service opérations foncières représentant le président du conseil départemental de la Manche s'est tenu à la disposition du commissaire enquêteur et a suivi le déroulement de l'enquête avec constance et intérêt pendant tout la durée de la procédure.
- J'estime que la publicité de l'enquête est très satisfaisante. A cet égard, je tiens à saluer l'investissement humain et financier que le conseil départemental a consacré dans ce domaine en envoyant en recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire concerné, une lettre circulaire annonçant l'enquête publique et ses attendus.
- Le public s'est déplacé en nombre aux différentes permanences et a consulté le dossier dans sa version dématérialisée par des visites extrêmement importantes
- La présence à chaque permanence du commissaire enquêteur, du représentant du conseil départemental et du géomètre expert a permis de répondre à des attentes du public qui dépassaient le mandat du commissaire enquêteur.
- Le public ne s'est pas manifesté par des observations en défaveur de la demande instruite par le dossier.

### **Dossier, déroulement de l'enquête, réponse du pétitionnaire aux questions posées**

- Le dossier précis et complet a été rédigé avec sérieux et le souci de traiter l'ensemble des sujets sans exclusive. Il a malheureusement été peu exploité par le public qui s'est focalisé sur les implications du périmètre proposé sur ses propriétés ou la recherche d'information sur le prolongement des axes routiers déjà réalisés plus que sur l'impact environnemental d'un tel projet.
- Chaque préconisation, observation et question a fait l'objet d'une réponse adaptée, précise et argumentée, assorties pour certaines, de propositions ou d'engagements de la part du maitre d'ouvrage qu'il conviendra d'instruire et/ou d'officialiser
- Le besoin en réaménagement foncier a été provoqué en réparation de la construction du contournement de MARCEY LES GREVES et porté par la commission intercommunale constituée le 5 février 2016.  
Les travaux de la commission ont été retardés par la priorité accordée à un autre projet, la crise sanitaire due à la Covid-19 et enfin l'incertitude sur le devenir du tronçon de route nouvelle entre les contournements de Marcey-les-Grèves et Sartilly.  
Ces retards ont provoqué une impatience légitime des bénéficiaires potentiels de l'aménagement foncier attendu, accompagnée du sentiment de devoir subir le préjudice causé par ces choix, sans visibilité sur l'avancement du dossier.

La procédure d'aménagement foncier en cours représente déjà un surcout de près de 500 000 € pour l'infrastructure routière créée. Il convient de contenir et de maîtriser l'évolution de ce surcout en menant à terme cette opération rapidement et rentabiliser ainsi cet investissement de fonds publics

- La notification de l'avis d'enquête par lettres recommandées a demandé un important investissement financier et humain, qui, par son succès et son efficacité, a démontré son caractère vertueux.  
Ce succès de l'enquête, visible dans ses fréquentations tant en présentiel au cours des permanences que dans sa dimension dématérialisée, montre la nécessité d'entretenir l'effort d'information et d'explication amorcé par cette enquête de périmètre  
Le public a donc été très nombreux à exprimer ses souhaits, ses besoins ou ses propositions. Si beaucoup d'entre eux sont opposés à la cession ou l'échange de leur terrain pour des raisons clairement identifiées et partagées avec la commission, aucun ne s'est prononcé contre le projet d'aménagement foncier.
- La qualité des réponses et commentaires du maître d'ouvrage à chaque point exprimé par le public doit permettre à chacun d'avoir les éléments nécessaires au suivi de ses demandes dans la poursuite de l'instruction de la démarche de réaménagement foncier en cours.
- Le public reçu à l'occasion de cette enquête a montré sa forte anxiété et son opposition à la reprise des travaux de contournement de Marey les Grèves. L'arrêt des travaux a été vécu comme un soulagement mais aussi comme l'apparition d'une épée de Damoclès dont les délibérations du conseil départemental du 15 décembre dernier peu connues, incomprises et pas admises renforcent la menace.  
En effet, la présente enquête vise à fixer un périmètre de réaménagement foncier pour remédier aux dommages causés par le contournement routier de Marcey les Grèves. Or, la perturbation créée comporte aujourd'hui deux visages : une route en 2\*2 voies construite, d'une part, et, d'autre part, une emprise de terrains expropriés depuis plus de cinq ans, pour une partie de projet non réalisée.  
Pour autant, cette emprise fait partie intégrante du périmètre proposé dans une zone au parcellaire très morcelé, cible naturelle voire privilégiée d'une démarche de réaménagement foncier.  
Aussi quelle que soit la stratégie d'aménagement routier du conseil départemental, il me semble qu'il convient bien « *de sécuriser le foncier propriété du conseil départemental en demandant aux anciens propriétaires s'ils sont, ou non, intéressés par un rachat de leurs anciennes parcelles* » (cf rapport CD 2023-12-15.3-1 du CD de la Manche en pj du dossier d'enquête) afin d'assainir cette zone d'un point de vue juridique, avant de décider de la poursuite, ou non, de la mise en œuvre du réaménagement foncier mis en enquête.  
Enfin, l'exclusion de la dite emprise du projet de périmètre d'aménagement foncier, sans une justification robuste et/ou sans traiter des dommages ou contentieux qui pourraient être créés, tant par un aménagement routier structurant, à court ou moyen terme, que par un défaut d'information du droit des anciens propriétaires, remet en cause, à mes yeux, la cohérence et la pertinence de la présente enquête.
- Plusieurs observations et contributions ont été déposées et concernent au moins deux lieux différents, bien que proches, sur des constats d'inondations. Si l'effet est visible, la cause est probablement multifactorielle ce qui fonde chaque responsable probable à rejeter la faute sur l'autre jusqu'au dérèglement climatique. Il me semble que, dans ces cas, il revient à la

commission d'analyser ces situations d'une façon globale et pragmatique avec la seule volonté de trouver une solution pertinente et pérenne.

Il pourrait être utile que la commission puisse recevoir la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE de façon à appréhender au mieux son projet de développement de carrière en cohérence avec la démarche de réaménagement foncier en cours

Il pourrait être utile de profiter de cette enquête publique pour rechercher de façon concertée avec la commission, la mairie de Saint Jean de la Haize et le requérant une solution à la problématique exposée dans sa contribution web N°5.

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Mon avis se fonde sur les éléments suivants :

- Les dispositions réglementaires de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, ont été respectées ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- La régularité des moyens d'information, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public ont été très satisfaisantes ;
- Le chef du service opérations foncières représentant le président du conseil départemental de la Manche ainsi que le géomètre expert se sont tenus à la disposition du commissaire enquêteur tout au long de l'enquête et ont répondu à l'ensemble des observations du public et aux questions du commissaire enquêteur avec clarté et précision ;
- Aucune observation du public ne se pose en défaveur de la demande d'autorisation demandée ;
- Les réponses du pétitionnaire aux différentes préconisations, observations et questions ont fait l'objet pour certaines, de propositions ou d'engagements de la part du maître d'ouvrage qu'il conviendra d'instruire et/ou d'officialiser.
- La procédure d'aménagement foncier en cours représente déjà un surcout de près de 500 000 € pour l'infrastructure routière créée. Il convient de contenir et de maîtriser l'évolution de ce surcout en menant à terme cette opération rapidement et rentabiliser ainsi cet investissement de fonds publics
- Le public reçu à l'occasion de cette enquête a montré sa forte anxiété et son opposition à la reprise des travaux de contournement de Marcey les Grèves.

- Une emprise de terrains expropriés depuis plus de cinq ans, fait partie intégrante du périmètre proposé dans une zone au parcellaire très morcelé, cible naturelle voire privilégiée d'une démarche de réaménagement foncier. Aussi quelle que soit la stratégie d'aménagement routier du conseil départemental, il me semble qu'il convient bien « *de sécuriser le foncier propriété du conseil départemental en demandant aux anciens propriétaires s'ils sont, ou non, intéressés par un rachat de leurs anciennes parcelles* » (cf rapport CD 2023-12-15.3-1 du CD de la Manche en pj du dossier d'enquête) afin d'assainir cette zone d'un point de vue juridique, avant de décider de la poursuite, ou non, de la mise en œuvre du réaménagement foncier mis en enquête.
- L'exclusion de la dite emprise du projet de périmètre d'aménagement foncier, sans une justification robuste et/ou sans traiter des dommages ou contentieux qui pourraient être créés, tant par un aménagement routier structurant, à court ou moyen terme, que par un défaut d'information du droit des anciens propriétaires, remet en cause, à mes yeux, la cohérence et la pertinence de la présente enquête.
- Plusieurs observations et contributions ont été déposées et concernent au moins deux lieux différents, bien que proches, sur des constats d'inondations. Il revient à la commission d'analyser ces situations d'une façon globale et pragmatique avec la seule volonté de trouver une solution pertinente et pérenne.
- Il pourrait être utile que la commission puisse recevoir la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE de façon à appréhender au mieux son projet de développement de carrière en cohérence avec la démarche de réaménagement foncier en cours
- Il pourrait être utile de profiter de cette enquête publique pour rechercher de façon concertée avec la commission, la mairie de Saint Jean de la Haize et le requérant une solution à la problématique exposé dans sa contribution web N°5.
- Le décret 2024-529 du 10 juin 2024 vient de modifier l'article R.1222 du code de l'environnement pour autoriser un examen au cas par cas. Pour autant, il reste possible que le projet, compte tenu de sa nature soit soumis à une évaluation environnementale. Après contact avec le pole évaluation de la DREAL de Normandie, il me semble utile que le conseil départemental se rapproche de ce service afin de décider quelle doit être la procédure à suivre, et de solliciter un accompagnement pour définir de façon concertée, les attendus d'une évaluation environnementale, si elle est retenue

## AVIS

Pour l'ensemble de ces éléments, je soussigné, Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire enquêteur de l'enquête publique ayant pour objet : « la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Marcey-les-Grèves » donne un :

## AVIS FAVORABLE

Avec la réserve suivante :

Que l'emprise de terrains expropriés qui fait partie intégrante du périmètre proposé dans une zone au parcellaire très morcelé, cible naturelle voire privilégiée d'une démarche de réaménagement foncier, soit assainie d'un point de vue juridique en demandant aux anciens propriétaires s'ils sont, ou non, intéressés par un rachat de leurs anciennes parcelles, avant de décider de la poursuite, ou non, de la mise en œuvre du réaménagement foncier mis en enquête

les recommandations suivantes :

1. d'analyser les situations d'inondations chroniques d'une façon globale et pragmatique avec la seule volonté de trouver une solution pertinente et pérenne.
2. De favoriser un exposé de la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE auprès de la commission de façon à appréhender au mieux son projet de développement de carrière en cohérence avec la démarche de réaménagement foncier en cours
3. De profiter de cette enquête publique pour rechercher de façon concertée avec la commission, la mairie de Saint Jean de la Haize et le requérant une solution à la problématique exposé dans sa contribution web N°5.
4. De contacter le pôle évaluation de la DREAL de Normandie afin de décider si la procédure d'un examen au cas par cas peut suffire ou de définir les attendus d'une évaluation environnementale, si elle est retenue

Fait le 10 juillet 2024 à Saint Marcouf de l'Isle

